

AVIS DE RADIATION PROVISOIRE D'UN OPTOMÉTRISTE

Dossier no. 28-24-02701

PRENEZ AVIS que par décision rendue le 13 septembre 2024 dans le dossier disciplinaire 28-24-02701, le Conseil de discipline de l'Ordre des optométristes du Québec a ordonné la radiation provisoire immédiate du Tableau de l'Ordre du **Dr Éric Savard, optométriste (no. de membre 320140)**, ayant exercé la profession d'optométriste dans les districts de Québec, Charlevoix, Frontenac, Beauce et Gatineau, province de Québec, jusqu'à la signification de la décision rejetant ou imposant une sanction, selon le cas, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

La nature des faits reprochés Dr Éric Savard, optométriste, dans la plainte disciplinaire est, à Québec, entre le 5 et le 10 mai 2024, de ne pas avoir pratiqué sa profession conformément aux principes généralement reconnus par la profession lors de l'examen d'un patient, en omettant de chercher à avoir une connaissance complète de sa condition, de ses besoins et préoccupations, et en omettant d'effectuer les examens qui s'imposaient dans les circonstances; d'avoir inscrit des données inexistantes au dossier d'un patient, n'ayant jamais obtenu lesdites données; et d'avoir omis de prendre les moyens requis pour que l'ordonnance soit remise sans délai à la demande d'un patient.

L'ordonnance de radiation provisoire ayant été rendue en présence de l'intimé, elle est réputée être ainsi signifiée à ce dernier dès le moment où elle est ainsi rendue.

Dr Éric Savard, optométriste, est donc radié provisoirement du Tableau de l'Ordre des optométristes du Québec à compter du 13 septembre 2024, et ce, jusqu'à la signification de la décision rejetant la plainte ou imposant une sanction, selon le cas, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le présent avis est donné en vertu des articles 133 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 13 septembre 2024

Me Isabelle Désy, notaire
Secrétaire du Conseil de discipline